



Porsche Club
Motorsport



PORSCHE MOTORSPORT SERIES

REGLEMENT SPORTIF 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE** organise en 2020 les "**PORSCHE MOTORSPORT SERIES**" qui comprend la "**PORSCHE MOTORSPORT CLASSIC SERIES**" la "**PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**" et la "**PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**".

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent :

- des annexes sportives et techniques du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE**,
- des notes techniques du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE**,
- du code sportif international,
- des prescriptions générales de la FFSA,
- du règlement standard des circuits asphalté,
- du règlement particulier de l'épreuve concernée,
- du comité d'organisation.



Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° XX en date du XX.

Le comité d'organisation des **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** qui est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation des épreuves est composé des membres suivants :

Monsieur Bruno Combe

Monsieur Vincent Flandin

Monsieur Patrick Vegeais

Les **PORSCHE MOTORSPORT SERIES 2020** se déroulent sur 6 meetings régionaux avec participation étrangère autorisée comportant chacun 1 ou 2 courses pour la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**, 2 courses pour la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES** et 1 course pour la **PORSCHE MOTORSPORT CLASSIC SERIES** à l'occasion des meetings du Mans et de Magny-Cours (octobre) :

17-18 avril : Circuit de Lédenon	22-23 mai : Circuit du Val de Vienne
19-20 juin : Circuit de Dijon Prenois	27-29 août : Circuit Bugatti du Mans
16-17 oct. : Circuit du Castellet	30-31 oct. : Circuit de Magny-Cours

Les dates ci-dessus sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

2.1 INSCRIPTION SUR INVITATION

Les **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** sont réservées aux membres du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE** à jour de cotisation.

Tout concurrent désirant engager une voiture en **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** doit envoyer un bulletin d'engagement au :

PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE - BP 10737 - 75827 PARIS CEDEX 17

Les concurrents et les pilotes doivent être titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto 2020 ou supérieure ou d'un titre de participation régional circuit.

Cette demande d'inscription doit être accompagnée d'un virement du montant de l'engagement, soit :

- A la saison :

5 900 € HT (7 080 € TTC) pour la saison pour les pilotes de voitures engagées dans les groupes R, M et 991 de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**.

5 500 € HT (6 600 € TTC) pour la saison pour les pilotes de voitures engagées dans le groupe 997 de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**.

3 400 € HT (4 080 € TTC) pour la saison pour les pilotes de voitures engagées dans les groupe 718 Sport Cup et Classic de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

3 800 € HT (4 560 € TTC) pour la saison pour les pilotes de voitures engagées dans les groupes GT3, GT4 et GTS de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

4 300 € HT (5 160 € TTC) pour la saison pour les pilotes de voitures engagées dans les groupes GT4 MR, 996 Cup et 991 GT3 de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

Le montant de l'engagement à la saison est majoré de 300 € HT à compter du 11 mars 2020.

- Au meeting :

1 250 € HT (1 500 € TTC) par meeting pour les pilotes de voitures engagées dans les groupes R, M et 991 de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**.

1 150 € HT (1 380 € TTC) par meeting pour les pilotes de voitures engagées dans le groupe 997 de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**.

750 € HT (900 € TTC) par meeting pour les pilotes de voitures engagées dans le groupe Classic de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

850 € HT (1 020 € TTC) par meeting pour les pilotes de voitures engagées dans les groupes GT3, GT4 et GTS de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

1 000 € HT (1 200 € TTC) par meeting pour les pilotes de voitures engagées dans les groupes GT4 MR, 996 Cup et 991 GT3 de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

Le montant de l'engagement au meeting est majoré de 100 € HT une semaine avant la date du meeting.

Le virement doit être établi à l'ordre de PCM Motorsport France (BIC : BNPAFRPPPTTE - IBAN : FR76 3000 4008 2100 0103 2792 232), opérateur des **PORSCHE MOTORSPORT SERIES**.

2.2 Il ne sera remboursé aucun engagement en cas de non-participation à une ou plusieurs épreuves.

2.3 Le nombre total d'engagements est limité au nombre de voitures autorisées aux essais en fonction de l'homologation de chaque circuit. Les engagements sont pris en compte selon la date de réception des bulletins d'engagement. Dans le cas où moins de 15 voitures seraient engagées à la saison, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES** ou la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**. Les droits d'engagement seront alors intégralement remboursés.

2.4 Chaque équipage participant aux **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** est composé d'un ou de deux pilotes. Un ou deux pilotes supplémentaires sont autorisés pour les épreuves d'une durée de 135 minutes.

2.5 PILOTES

Chaque pilote doit communiquer son palmarès avec son bulletin d'engagement. Le comité d'organisation étudie chaque demande individuellement et se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à en communiquer la raison.

Les pilotes possédant un palmarès important ne seront pas autorisés à marquer de points aux **PORSCHE MOTORSPORT SERIES**.

Certains pilotes autorisés à participer aux **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** pourront se voir imposer un handicap par le Comité d'Organisation.

ARTICLE 3 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 GENERALITES

Un pilote ne peut utiliser qu'une seule voiture par meeting et par catégorie (**PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES / PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**). A tout instant la voiture doit être conforme aux règlements techniques et sportifs en vigueur.

3.2 VOITURES ADMISES

Toute Porsche munie des éléments de sécurité prévus à l'article 3 du règlement technique.

3.3 GROUPES

Les voitures engagées en **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES** sont réparties en 7 groupes :

- Groupe 997 : 997 GT3 Cup avec ABS et commande de boîte au volant autorisés.
- Groupe 991-1 : 991 GT3 Cup phase I.
- Groupe 991-1M : 991 GT3 Cup phase I avec ABS.
- Groupe 991-2 : 991 GT3 Cup phase II.
- Groupe 991-2M : 991 GT3 Cup phase II avec ABS.
- Groupe M : 996, 997 ou 991 GT3 Cup dont les modifications dépassent celles autorisées dans les groupes 997 et 991.
- Groupe R : Porsche de compétition ou modifiées pour la compétition munies d'un passeport technique FFSA ou FIA et/ou ne correspondant pas à la réglementation des autres groupes de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**.

Les voitures engagées en **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES** sont réparties en 8 groupes :

- Groupe GT3 : 996 GT3/GT3 RS et 997 GT3/GT3 RS.
- Groupe 991 GT3 : 991 GT3/GT3 RS.
- Groupe GT4 : Cayman GT4.
- Groupe GT4 MR : Cayman GT4 Clubsport/MR.
- Groupe 996 Cup : 996 GT3 Cup.
- Groupe Classic : tous moteurs refroidis par air, et moteurs avant produits avant 1996
- Groupe 718 SC : Cayman 718 Sport Cup.

- GTS : toutes Porsche de route modifiées pour la compétition ne correspondant pas à la réglementation des autres groupes de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES**.

3.4 CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

3.4.1 CARBURANT Seul le carburant du commerce est autorisé. Les additifs sont interdits.

Les ravitaillements en carburant sont interdits durant les essais chronométrés et les courses sauf dans le cadre des courses de 135 minutes des **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES** conformément à l'article 6.9.4.

3.4.2 PNEUMATIQUES Les concurrents des **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** doivent obligatoirement utiliser des pneus Michelin dans les dimensions indiquées dans le règlement technique des **PORSCHE MOTORSPORT SERIES**. Ces pneus doivent obligatoirement être fournis par **AUVERGNE PNEUMATIQUES RACING** qui représente Michelin sur les circuits où se déroulent les **PORSCHE MOTORSPORT SERIES**.

Pour les essais chronométrés et les courses des **PORSCHE MOTORSPORT SERIES**, le nombre de pneus est limité à 4 par meeting.

Pour des raisons de sécurité, seuls des pneus neufs peuvent être marqués par les commissaires techniques et les bouchons des valves de gonflage des roues doivent obligatoirement être en place durant les courses.

Les concurrents sont autorisés à utiliser des pneus marqués lors d'un meeting précédent sous leur seule responsabilité. Une fois enregistrés pour un nouveau meeting, ces pneus sont pris en compte dans le quota de 4 pneus autorisés par meeting.

En cas de pluie, le Directeur de Course peut déclarer la piste humide. Dans ce cas et dans ce cas seulement, les concurrents sont autorisés à utiliser le type de pneus pluie défini dans le règlement technique. Le nombre de pneus pluie n'est pas limité.

Si le Directeur de course déclare la piste humide durant la course d'endurance, l'arrêt pour le montage de pneus pluie en remplacement des pneus slicks est pris en compte dans la durée des arrêts obligatoires pour autant que cet arrêt ait une durée d'au moins 2 minutes.

3.4.3 PNEUS JOKER Pour des raisons de sécurité et avec l'accord des commissaires techniques, les concurrents peuvent être autorisés à utiliser des pneus au-delà du quota prévu à l'article 3.4.2. L'utilisation de chaque pneu "joker" entraîne un recul de 2 places sur la grille de départ de la première course où ce pneu sera utilisé.

Si un concurrent utilise un pneu joker durant une course de 135 minutes après le départ, le recul de 2 places sur la grille est remplacé par un Stop & go de 15 secondes.

3.4.4 INTERVENTIONS SUR LES VOITURES Durant les essais qualificatifs et les courses, le nombre maximum de personnes autorisées à intervenir sur les voitures arrêtées dans la voie des stands est de 2 en plus du pilote. Le nombre d'intervenants n'est pas limité lorsque la voiture se trouve à l'intérieur du stand.

3.4.5 TRANSPONDEUR Les voitures doivent obligatoirement être équipées d'un transpondeur du type AMB My Laps Tran x2. Ce transpondeur doit être alimenté par la batterie de la voiture et fixé à demeure sur le véhicule. Il doit être en fonctionnement correct dès que la voiture quitte son stand.

3.4.6 CAMERA Chaque voiture doit être obligatoirement équipée d'une caméra embarquée filmant le pilote et la piste devant la coiture en fonctionnement permanent durant les séances d'essais et des courses. Les organisateurs pourront exiger de visualiser les images sur l'ordinateur du concurrent à tout moment durant un meeting. Dans le cas où les images ne seraient pas disponibles quelle qu'en soit la raison, un rapport sera transmis au collège des commissaires sportifs qui pourra prendre toute sanction qu'il estimera appropriée en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les voitures participant aux **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** doivent obligatoirement être stickées conformément au plan d'identification joint en annexe au présent règlement sportif.

ARTICLE 5 : SITE ET INFRASTRUCTURE

5.1 ZONE DES STANDS

La vitesse est limitée à 60 km/h dans la voie des stands sous peine des pénalités suivantes :

Essais qualificatifs : annulation des temps réalisés lors de la séance avant l'infraction.

Course 1^{ère} infraction : drive through.

2^{ème} infraction : stop & go de 10 secondes.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 HORAIRES

Un planning est envoyé aux concurrents quelques jours avant chaque meeting conformément au règlement des courses club auto circuit.

6.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les concurrents et pilotes doivent se présenter aux vérifications administratives avec leur licence. Lors des vérifications administratives, chaque concurrent doit remettre à l'organisation un bulletin d'engagement mentionnant le nom du pilote prenant le départ de chaque course.

6.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être présentés au contrôle technique, accompagnés de leur passeport technique.

6.4 BRIEFING

Tous les concurrents et pilotes doivent impérativement être présents durant toute la durée du briefing. Une feuille de présence est signée par tous les pilotes présents. Lorsque deux pilotes partagent la même voiture, le pilote pris en compte pour chaque course est celui dont le nom est indiqué à l'emplacement prévu pour la course correspondante sur la feuille de présence du briefing.

Toute absence au briefing est sanctionnée d'un recul de 4 places sur la grille de départ pour le pilote concerné.

6.5 ESSAIS LIBRES

Les meetings ne comportent pas d'essais libres.

6.6 ESSAIS QUALIFICATIFS

Chaque meeting comporte une séance d'essais qualificatifs de 25 minutes pour la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES** une séance d'essais qualificatifs de 25 minutes pour la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES** et une séance d'essais qualificatifs de 15 minutes pour la **PORSCHE MOTORSPORT CLASSIC SERIES** au Mans et à Magny-Cours (octobre).

Chaque séance d'essais de 25 minutes comprend 10 minutes pour la qualification de la voiture pour la course 1 par le pilote prenant le départ de la course 1 ; 5 minutes d'interruption ; 10 minutes pour la qualification de la voiture pour la course 2 par le pilote prenant le départ de la course 2.

Dans le cas d'une course unique de 135 minutes ou pour la **PORSCHE MOTORSPORT CLASSIC SERIES**, la séance d'essais qualificatifs qui n'est pas interrompue peut être d'une durée inférieure à 15 minutes et c'est le pilote qui qualifie la voiture qui doit prendre le départ de la course.

6.7 COURSES

Chaque meeting comporte deux courses d'une durée de 30 minutes ou une course unique d'une durée de 135 minutes pour la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES**, deux courses d'une durée de 30 minutes pour la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES** et une course d'une durée de 50 minutes pour la **PORSCHE MOTORSPORT CLASSIC SERIES** au Mans et à Magny-Cours (octobre).

La grille de départ de chaque course est déterminée par le classement des essais qualificatifs selon l'article 6.6.

6.8 DEPART DES COURSES

Le départ de chaque course est donné "lancé" après un tour de formation derrière la voiture de sécurité.

6.9 COURSE DE 135 MINUTES, ARRET OBLIGATOIRE

6.9.1 CHANGEMENT DE PILOTE Durant la course, chaque voiture doit s'arrêter devant son stand afin de procéder à un éventuel changement de pilote. Aucune intervention mécanique n'est autorisée durant l'arrêt destiné au changement de pilote à l'exception de l'ajustement de la pression des pneus, de leur permutation ou du montage de pneus pluie si la direction déclare la piste humide en cours d'épreuve. Si une intervention mécanique s'avérait nécessaire au moment de l'arrêt prévu pour le changement de pilote, le pilote entrant aux stands doit repartir après l'intervention mécanique pour faire un arrêt distinct pour quitter la voiture

6.9.2 ARRET MOTEUR Lorsqu'une voiture s'arrête dans les stands, quelle qu'en soit la raison, le moteur doit être immédiatement coupé.

6.9.3 INTERVENANTS Lorsqu'une voiture est arrêtée devant son stand, le nombre maximal de personnes autorisées à intervenir sur l'auto et à aider le pilote à s'installer est de 2. Le nombre d'intervenants n'est pas limité lorsque la voiture se trouve à l'intérieur du stand.

Lorsqu'une voiture est arrêtée dans la zone de ravitaillement en carburant ou dans la zone d'attente, le nombre d'intervenant et d'accompagnants est limité à 2 personnes par voiture.

6.9.4 RAVITAILLEMENT Tout ravitaillement en carburant est strictement interdit durant les essais qualificatifs et la course à l'exception de ceux effectués dans la zone des stands expressément prévue à cet effet.

Deux intervenants sont autorisés par voiture dans la zone de ravitaillement en carburant. Ils doivent porter une combinaison ainsi qu'une cagoule, un masque et des gants ignifugés. Les ravitaillements peuvent être effectués à l'occasion du même arrêt que celui effectué pour un changement de pilote.

6.9.5 VITESSE Tout arrêt ou circulation à une vitesse anormalement lente dans la voie des stands avant ou après l'arrêt obligatoire pourra être sanctionné par un Drive Through.

6.9.6 ZONE D'ATTENTE Après son ravitaillement en carburant, une voiture est autorisée à s'arrêter dans la zone d'attente prévue à cet effet afin de respecter la durée minimale d'arrêt sans occuper inutilement une pompe de ravitaillement. Durant l'arrêt dans la zone d'attente, le moteur devra être coupé.

6.9.7 PERIODE D'ARRETS ET DUREE DES ARRETS Les arrêts obligatoires pour les changements de pilotes et/ou les ravitaillements en carburant doivent se faire entre la trentième minute de course écoulée (30'00"000) et la cent-cinquième minute de course écoulée (105'00"000). Ces temps sont relevés à la boucle de chronométrage d'entrée des stands et à la boucle de chronométrage de sortie des stands.

Si une voiture rentre dans les stands avant la trentième minute de course écoulée (30'00"000) pour effectuer un arrêt ravitaillement ou changement de pilote, son temps d'arrêt ne sera pas pris en compte dans la durée d'arrêts obligatoires.

Le nombre d'arrêts pour les changements de pilotes et/ou les ravitaillements en carburant est libre. En aucun cas la durée de passage par les stands pour le ou les arrêts obligatoires ne pourra être inférieure à deux minutes, temps relevé entre le passage de la boucle de chronométrage d'entrée et la boucle de chronométrage de sortie des stands. Dans le cas où la durée d'un arrêt obligatoire aurait été inférieure à 2 minutes, un Stop & Go de la durée d'arrêt non effectuée sera imposé à la voiture concernée.

La durée totale de ces arrêts ne doit pas être inférieure à 15 minutes.

Les arrêts pour intervention mécanique ne sont pas pris en compte dans la durée d'arrêts obligatoires. Aucun changement de pilote ou ravitaillement en carburant n'est autorisé lors d'arrêts pour intervention mécanique.

Si à la fin de la période durant laquelle les stands sont ouverts pour les arrêts obligatoires, soit à l'issue de la cent-cinquième minute de course écoulée (105'00"000), le total des arrêts obligatoires d'une voiture est inférieur à 15 minutes, elle devra effectuer un Stop & Go de la durée manquante.

6.9.8 CHANGEMENT DE PNEUS Le changement de pneus durant la course doit se faire devant le stand par les 2 mécaniciens autorisés. Il peut être effectué en même temps que le changement de pilote.

6.10 NON PRESENTATION AU DEPART

Tout pilote ne se présentant pas au départ d'une course à laquelle il est régulièrement qualifié sans avoir signalé son forfait par écrit à la Direction de Course, au Commissaire Technique ou au Comité d'organisation sera rétrogradé de 4 places sur la grille de la prochaine course à laquelle il participera.

ARTICLE 7 : PENALITES

Pour toute pénalité non prévue dans le règlement des **PORSCHE MOTORSPORT SERIES** et les prescriptions générales de la FFSA ainsi que de la réglementation des circuits FFSA, le Directeur de Course est habilité à demander toute sanction disciplinaire aux représentants de la FFSA.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

8.1 Un classement sera établi à l'issue de chaque course.

8.2 ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués par groupe. Seules les voitures inscrites à la saison marquent des points au classement.

1 ^{er}	16 points	5 ^{ème}	6 points
2 ^{ème}	12 points	6 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	10 points	7 ^{ème}	2 points
4 ^{ème}	8 points	8 ^{ème}	1 point

L'auteur du meilleur tour en course dans chaque groupe se voit attribuer un point supplémentaire. Lorsqu'un pilote dispute une seule course par meeting et que la voiture sur laquelle il est engagé participe aux deux courses, ses points sont doublés sauf le point du meilleur tour en course.

Dans le cas de groupes comportant moins de 4 voitures engagées à la saison au départ de la course, le nombre de points attribués pour le classement de ce groupe est divisé par 2. Si dans un groupe le nombre de voitures engagées à la saison est insuffisant, ces voitures seront classées avec le groupe supérieur.

En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

8.3 CLASSEMENT PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES

Sera déclaré vainqueur de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES 2020** le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points dans les groupes 991 et 997. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

8.4 CLASSEMENT PORSCHE MOTORSPORT CUP CHALLENGE

Sera déclaré vainqueur du **PORSCHE MOTORSPORT CUP CHALLENGE 2020** le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points dans les groupes M et R. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

8.5 CLASSEMENT PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES

Sera déclaré vainqueur de la **PORSCHE MOTORSPORT SPORT CUP SERIES 2020** le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points dans tous les groupes confondus confondus. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.

8.6 CLASSEMENT PAR TEAM

8.6.1 ATTRIBUTION DES POINTS

En début de saison, les écuries engageant plus de 3 voitures en **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES** doivent désigner 3 voitures habilitées à marquer des points au classement par team

Les points attribués aux deux voitures les mieux classées de chaque team parmi ces trois voitures sur chaque course de la **PORSCHE MOTORSPORT CUP SERIES** sont pris en compte pour le classement par team.

8.6.2 CLASSEMENT TEAM

Sera déclaré vainqueur du **CLASSEMENT PAR TEAM 2020** l'écurie ayant marqué le plus grand nombre de points. En cas d'ex-æquo au nombre de points, le classement sera établi selon celui qui aura remporté le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de 2^{ème} place puis de 3^{ème} place, etc.
